

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-161
Fermeture de la Porte aux Bourres pour ouverture d'une fouille
Caudebec en Caux – Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande de l'entreprise GAGNERAUD, sise à Touffrainville - 76450 BOSVILLE agissant pour le compte d'ENEDIS, de condamner la Rue de la porte aux Bourres pour la réouverture d'une fouille.

Considérant que :

- Que rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le 29 novembre 2022, l'entreprise GAGNERAUD est autorisée à condamner la rue de la Porte aux Bourres pour l'ouverture d'une fouille face à la rue de la Porte aux Bourres.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise GAGNERAUD de la signalisation nécessaire à la sécurité des usagers.

A l'issue du chantier, soit le 1^{er} décembre 2022, l'entreprise GAGNERAUD est tenue de remblayer la fouille.

La réfection définitive des travaux de raccordement Quai Guilbaud se fera à compter du 5 décembre 2022.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise GAGNERAUD,
- Monsieur l'Adjudant-Chef, Commandant la BTA de Rives-en-Seine,
- Mesdames et Messieurs les Gardes Champêtres de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,

Fait à Rives-en-Seine, le 25 novembre 2022

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton

RS